

L'Office a aussi aidé à l'aménagement de ressources hydrauliques pour satisfaire aux besoins de certaines industries (les conserveries de poisson en particulier) dans 35 localités et a affecté deux millions à la lutte contre la pollution des eaux intérieures de la région par les effluents industriels. Dans l'exercice de ses fonctions planificatrices, l'Office a engagé des ingénieurs conseils pour entreprendre, au prix de \$1,500,000, une étude sur les ressources hydrauliques de la région et sur les demandes qui en seront vraisemblablement faites d'ici à 1981 et même au-delà. Au 31 mars 1967, l'Office avait pris à même le Fonds de développement de la région atlantique des engagements d'un montant de 99 millions de dollars dont 55 millions ont été dépensés.

En vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA) quelque 207 projets de conservation du sol et de l'eau ont été réalisés pendant les trois premières années d'activité qui ont pris fin le 31 mars 1965. Le gouvernement fédéral y a contribué \$12,300,682.

La loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, adoptée en 1953, permet au gouvernement fédéral de payer jusqu'à 37.5 p. 100 du prix de construction de barrages et d'autres ouvrages hydrauliques importants. En vertu de cette loi, six programmes de conservation des eaux reçoivent de l'aide. Il s'agit des programmes de conservation de la région de Halton, de la région du Grand-Toronto et du cours supérieur de la rivière Thames en Ontario et des programmes de dérivation des eaux de crues de l'Alberni, du nord et de l'ouest de Vancouver et de Hastings Creek en Colombie-Britannique. Le coût estimatif global de ces programmes est de \$39,500,000 dont le gouvernement fédéral s'est engagé à payer \$14,800,000.

La conservation des eaux intéresse aussi d'autres organismes et fait l'objet de programmes fédéraux et fédéraux-provinciaux. On y compte le programme de dérivation du Grand-Winnipeg qui coûtera, estime-t-on, 63 millions de dollars dont le gouvernement fédéral fournira quelque 37 millions, la Commission des eaux des provinces des Prairies qui doit faire des recommandations quant au prélèvement d'eau des rivières interprovinciales; la Commission du Bassin Saskatchewan-Nelson dont le rôle consiste à étudier les ressources en eau du bassin de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson ainsi que la possibilité d'un approvisionnement supplémentaire par dérivation ou retenue; la Commission de programmation de l'énergie marémotrice de l'Atlantique dont la mission est de faire des études sur l'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy; une étude coordonnée des rivières de l'Ontario qui se déversent dans la baie James et la baie d'Hudson afin d'évaluer la quantité et la qualité des eaux, de constater les demandes dont elles font ou feront l'objet et de proposer d'autres utilisations possibles; enfin, les nombreuses études hydrologiques et d'autres sur la qualité de l'eau qu'ont effectuées les fonctionnaires du ministère des Pêcheries, du ministère de l'Agriculture, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du Conseil national de la recherche, du ministère des Transports, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère des Forêts et du Développement rural et de plusieurs autres organismes.

Terres, forêts et faune

La loi de 1935 sur le rétablissement agricole des Prairies visait à assurer le rétablissement des régions des Prairies qui étaient sujettes à la sécheresse et à l'érosion éolienne; une modification apportée à la loi en 1937 a permis d'étendre son activité et de s'occuper également de l'utilisation des terres et du rétablissement agricole. Dans l'ensemble, les programmes de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies visent l'établissement de pâturages collectifs sur les terres ne convenant pas à la production céréalière. Au cours des années 87 pâturages collectifs ont été établis. Cinq autres sont en voie de construction. La superficie totale en sera de 2,500,000 acres au coût global de 10 millions de dollars. L'ARAP exploite une pépinière à Indian Head, dans la Saskatchewan, qui a

* Les attributions de l'Office et ses activités sont traitées de façon plus détaillée au chapitre XXIV, section 6, sous-section 2.